

A l'attention de MME la directrice générale

Paris, 5 mars 2026

Objet : Lettre ouverte – Indus de rémunération

Madame la Directrice générale,

La CFTC DGFIP souhaite attirer votre attention sur une situation qui nous est signalée par les agents : celle des **indus de rémunération constatés tardivement et réclamés sur des périodes particulièrement longues**, pouvant aller jusqu'à deux ans.

Ces situations aboutissent souvent à des montants importants réclamés aux agents, de manière brutale, avec une demande de remboursement immédiat. Ce n'est que sur demande expresse de l'agent et après examen de son dossier qu'un échelonnement peut éventuellement être envisagé.

Une telle pratique pose question.

Lorsque l'administration commet une erreur dans la liquidation de la paie, l'agent n'en est pas responsable. Pourtant, dans les faits, ce sont les agents qui en subissent directement les conséquences : **déstabilisation financière, inquiétude légitime et démarches administratives supplémentaires pour obtenir un simple plan d'apurement**.

La CFTC DGFIP considère qu'il serait légitime et respectueux des agents que **tout indu soit systématiquement accompagné, dès sa notification, d'une proposition de plan d'apurement adapté à la situation financière de l'agent**, sans qu'il ait à en faire la demande.

Au-delà de la question du remboursement, d'autres conséquences préoccupantes ont été portées à notre connaissance. Lorsque des retenues importantes sont effectuées sur la rémunération, notamment dans le cadre de la **quotité saisissable**, certains prélèvements peuvent ne plus être exécutés. Cette situation peut avoir des effets indirects importants pour les agents, notamment sur certains prélèvements liés à leur protection sociale.

Dans le contexte de la mise en place de la **Protection sociale complémentaire**, cette question mérite une attention particulière. Les agents doivent pouvoir être assurés que les mécanismes de retenue sur rémunération ne les exposeront pas, indirectement, à une perte de protection.

Ces situations font également écho aux indus constatés sur certaines primes, notamment les **ACF**, où les erreurs de paramétrage ou de calcul ont été détectées très tardivement, générant des régularisations importantes.

Syndicat National CFTC DGFIP

6 Rue Louise WEISS – Bâtiment Condorcet - 75013 Paris - www.cftc-dgfip.fr
Syndicat-national@cftc-dgfip.fr

Dans tous ces cas, un même constat s'impose : **le manque d'anticipation et d'information claire fragilise inutilement les agents.**

La CFTC DGFIP estime que la sécurisation de la rémunération constitue un élément essentiel de la relation de confiance entre l'administration et ses agents.

Pour ces raisons la CFTC DGFIP vous demande :

- la **proposition systématique d'un plan d'apurement dès la notification d'un indu,**
- une **information claire et détaillée adressée aux agents avant toute retenue significative sur leur rémunération,**
- une **sensibilisation des services RH aux conséquences indirectes des retenues sur rémunération,** notamment en matière de protection sociale.

Les agents ne doivent pas supporter seuls les conséquences d'erreurs administratives. Leur rémunération ne peut devenir une source d'incertitude.

La CFTC DGFIP vous remercie par avance pour vos réponses à nos demandes, que nous ne manquerons pas de transmettre aux agents.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de notre considération respectueuse.

Pour le syndicat national CFTC Finances publiques

Rachid AZZOUG,
Secrétaire général CFTC DGFIP